

**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE**

**LES ATELIERS DU PLU DE LA METROPOLE
REUNION PUBLIQUE
30 novembre 2022
SYNTHESE**



Informations pratiques

Date : le 30 novembre 2022

Lieu : Clermont-Ferrand - Maison des Sports (salon Guy Ollier)

Horaire : 19h à 21h

Evènement gratuit : réunion publique participative et ouverte à tous

Format : plénière et ateliers thématiques

Déroulé de la soirée

Accueil / introduction

- Christine MANDON, Vice-présidente de Clermont Auvergne Métropole en charge de l'Urbanisme, de la planification urbaine, de la stratégie foncière et des grands projets métropolitains urbains et Maire d'Aulnat

- Grégory BERNARD, Conseiller métropolitain délégué de Clermont Auvergne Métropole en charge du PLU de la Métropole

Présentation de l'avancée des travaux et réflexions sur la phase règlementaire du PLU

- Rouge Vif / Margot LE ROY - la concertation

- Agence DBW / Benjamin AZIERES - l'élaboration du PLU

Les ateliers du PLU

- Déambulation libre et contributions sur les stands et ateliers

- Echanges avec les élus et agents de Clermont Auvergne Métropole et les prestataires en charge du PLU

Conclusion des ateliers du PLU et remerciements



Préambule

Les ateliers du PLU ont réuni environ **140 personnes** (habitants, associations, acteurs économiques, etc.) des 21 communes de la métropole. Au total, près de **300 contributions** ont été effectuées dans le cadre des différents ateliers. Ces contributions ont été synthétisées dans le présent document et seront analysées dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Introduction et contexte

Christine MANDON et Grégory BERNARD présentent les principaux objectifs du PLU de la Métropole, lancé en 2018 et actuellement en cours d'élaboration avec les 21 communes de la Métropole et les acteurs du territoire, y compris les habitants.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu en Conseil métropolitain en décembre 2021. Cette étape a permis de valider les grands objectifs pour le PLU à l'horizon 2035. Aujourd'hui, les discussions portent sur les **outils règlementaires du PLU**, qui permettront à l'avenir d'encadrer le développement urbain sur le territoire de la métropole.

En termes de **calendrier**, l'objectif est d'arrêter le PLU fin 2023-début 2024. L'arrêt du PLU sera suivi d'une phase d'enquête publique en 2024. Le règlement et le zonage ne sont pas encore stabilisés mais plusieurs éléments peuvent néanmoins être présentés tels que l'armature du zonage et du règlement. Un important travail est en cours avec les communes pour parvenir aux objectifs fixés par Clermont Auvergne Métropole, avec notamment la réduction de moitié du rythme d'artificialisation des sols, ce qui suppose de réduire la superficie des zones A Urbaniser (AU) des PLU actuels.

Le format de cette réunion publique générale est différent des précédentes réunions. Une première partie est organisée en **plénière**, afin de présenter l'état d'avancement des réflexions sur les outils règlementaires. La deuxième partie doit permettre de poursuivre le recueil des avis des habitants sur le projet de PLU (à travers des **stands participatifs**).

Présentation de l'avancée des travaux et réflexions sur la phase réglementaire du PLU

Rouge Vif (agence en charge de la concertation pour le PLU de la Métropole) rappelle la manière dont la concertation a été menée depuis mai 2022, via différents formats en présentiel et en numérique. Plusieurs sujets de débats et cartes interactives ont été mis en ligne sur le **site internet du PLU** (plu.clermontmetropole.eu). Plusieurs **balades urbaines et paysagères** (entre mai et octobre) ont également permis aux habitants de contribuer activement au PLU.

Enfin, il est rappelé que différents moyens existent pour contribuer au PLU :

- **écrire par courrier à :**
Clermont Auvergne Métropole
64-66, avenue de l'Union Soviétique - BP 231
63007 Clermont-Ferrand
- **envoyer un mail** à l'adresse plui@clermontmetropole.eu
- **exprimer votre avis et vos propositions dans les registres** déposés au siège de la Métropole et dans les mairies de chaque commune
- **contribuer** sur le site internet du [PLU de la Métropole](#)

L'agence DBW (prestataire en charge de l'élaboration du PLU) présente en détail l'état des réflexions sur la phase réglementaire :

Quels effets le PLU peut-il avoir sur mon quotidien ?

Qu'est-ce qu'un PLU ?

Du PADD au règlement

L'architecture du volet réglementaire proposée

Vers un zonage métropolitain

L'armature du zonage présentée

Les 8 articles du règlement

L'armature du règlement

• Un volet réglementaire qui s'inscrit dans la poursuite des objectifs du PADD

Du PADD au règlement



Quelques éléments clés :

-50% de consommation des espaces agricoles et naturels de façon à passer de 40ha/an à 20ha/an

2000 logements /an (objectif PLH) en réhabilitation et constructions neuves, essentiellement en renouvellement urbain

Une **articulation** entre urbanisme, mobilité durable et transition écologique

Une **ceinture verte** pour la biodiversité et l'agriculture de proximité

Les 8 articles qui composeront le règlement écrit du PLU sont les suivants :

Article 1 : fonctions urbaines

Article 2 : diversité de l'habitat

Article 3 : stationnement

Article 4 : performance énergétique et environnementale

Article 5 : végétalisation

Article 6, 7 et 8 : les formes urbaines

Le support de présentation de la réunion publique est accessible depuis la [médiathèque](#) du site internet du PLU.

Article 1 / Fonctions urbaines

Des constructions et des usages différenciés selon les secteurs



Article 5 / Végétalisation

Associer renouvellement urbain et nature en ville



Qualité et localisation de la pleine terre (logique de cœur d'îlot)

Une meilleur prise en compte de la qualité des toitures végétalisées



Intégration d'un Bonus / Malus « Arbre »

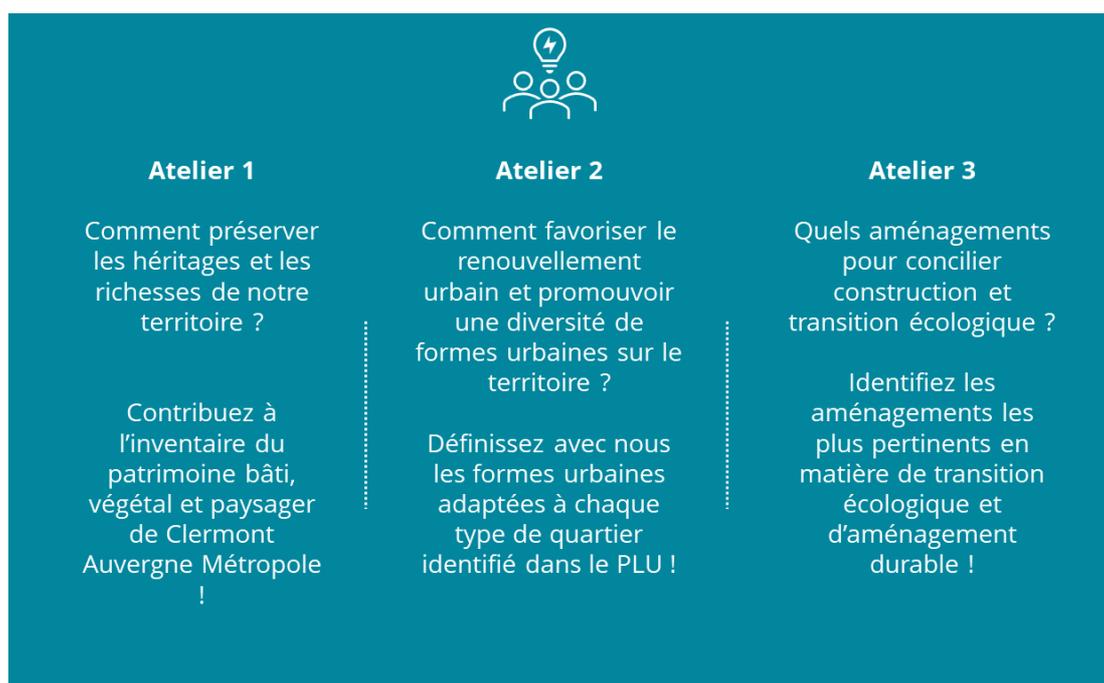


- ▶ **Des taux de pleine terre (PLT) et un Coefficient de Biotope par Surface (CBS) différents** selon les tissus urbains et les enjeux
- ▶ **Des taux de pleine terre obligatoires renforcés** dans les tissus denses par rapport aux règles actuelles
- ▶ **Une meilleur prise en compte des qualités des aménagements** (toitures végétalisées, localisation de la pleine terre)
- ▶ **Intégration d'un Bonus / Malus « Arbre »** (arbres conservés, arbres plantés, arbres abattus)
- ▶ **Une prise en compte de l'avant/après** En lien avec une démarche d'évaluation continue

Les ateliers du PLU de la Métropole

Présentation générale

Rouge Vif présente le format des ateliers du PLU de la Métropole et la manière dont ceux-ci vont se dérouler. Il est proposé un format déambulatoire pendant environ 50 minutes. Les participants sont libres de se rendre sur les différents stands, dans l'ordre de leur choix : un stand d'information générale et trois ateliers participatifs par thème. Les élus, agents de Clermont Auvergne Métropole et bureaux d'études sont répartis sur les différents stands et se tiennent à la disposition des habitants pour échanger et répondre aux éventuelles interrogations relatives au PLU.



Les différents stands participatifs étaient tous composés de la manière suivante :

- des panneaux d'information donnant à voir les réflexions actuelles de la Métropole sur les trois thématiques présentées, [accessibles en version numérique](#) ;
- [des panneaux de contribution](#) précisant les consignes pour contribuer sur chaque stand ;
- un référent de Rouge Vif et DBW pour animer le stand, préciser les consignes et orienter les participants ;
- un représentant de la Métropole (directions de l'Urbanisme et de la Culture) pour répondre aux questions plus précises en lien avec le projet d'élaboration du PLU.

Les consignes des ateliers

Atelier 1 :



Comment préserver les héritages et les richesses de notre territoire ?

Contribuez à l'inventaire du patrimoine bâti, végétal et paysager de Clermont Auvergne Métropole !

1. Indiquez sur la carte les éléments que vous connaissez et qui méritent selon vous une attention particulière dans le PLU.
2. Inscrivez vos impressions, commentaires ou idées en lien avec la légende proposée sur les post-it mis à votre disposition.

 Patrimoine architectural et bâti  Patrimoine végétal  Patrimoine paysager

Atelier 2 :

Centres bourgs



Faubourgs composés / nouveaux quartiers



Quartiers pavillonnaires



Polarités / Quartiers denses



Comment favoriser le renouvellement urbain et promouvoir une diversité de formes urbaines sur le territoire ?

Définissez avec nous les formes urbaines adaptées à chaque type de quartier identifié dans le PLU !

1. Sélectionnez deux photos par thématiques proposées qui vous semblent prioritaires.
2. Répertoirez votre sélection sur le mur d'expression des photos à partir des gommettes mises à votre disposition.
3. Expliquez votre choix à partir des cartes postales mises à disposition (2 cartes postales pour les 2 photos sélectionnées)
4. N'oubliez pas de rendre vos contributions aux animateurs présents.

Atelier 3 :



Quels aménagements pour concilier construction et transition écologique ?

Identifiez les aménagements les plus pertinents en matière de transition écologique et d'aménagement durable !

1. Sélectionnez une photo par thématiques proposées qui vous fait réagir (en positif ou en négatif !)
2. Expliquez votre choix à partir des cartes postales mises à disposition (1 carte postale à remplir pour 1 sélection)
3. N'oubliez pas de rendre vos contributions aux animateurs présents.



Energie renouvelable



Stationnement voiture et cycle



Aménagement végétal

Le contenu et les résultats de l'atelier 1

Le premier atelier portait sur les héritages et les richesses du territoire. Plusieurs outils et dispositions existent pour protéger le patrimoine bâti et non bâti dans le PLU. Les panneaux d'information présentaient les différents types de patrimoines à protéger dans le PLU et les outils règlementaires proposés. Il était demandé aux participants d'indiquer sur une carte de la métropole les **éléments de patrimoine à protéger** au titre du PLU.

Ces contributions ont été ajoutées sur [les cartes participatives numériques](#) mises à disposition sur le site internet du PLU depuis mai 2022. Pour information, ces cartes sont accessibles jusqu'en avril 2023.

Exemples de lieux mentionnés lors de l'atelier 1 :

Patrimoine bâti	Patrimoine naturel
Les maisons individuelles Quartier Montferrand Quartier Michelet Les Pistes Michelin Les cités-jardins (et Cités Michelin) Le patrimoine thermal de Royat et Chamalières Les usines et zones industrielles Les quartiers pavillonnaires des années 1930	Plaine de Sarliève Plaine du Bédât Site des Francs Rosiers Parc des Petites Sœurs des Pauvres Bois de la Châtaigneraie Les Pradeaux Plateau de Lachaud Puy de Montaudoux Arbres remarquables et centenaires situés sur des parcelles privées Les bords de l'Artière et de l'Allier Le plan d'eau de Cournon

+ Atelier 1

Comment préserver les héritages et les richesses de notre territoire ?

Le Code de l'urbanisme met à disposition des outils pour protéger des éléments du patrimoine bâti, urbain, végétal ou paysager dans les PLU, en complément des outils de protection déjà existants (Monuments historiques, Sites patrimoniaux remarquables, Sites classés, Espaces naturels sensibles (ENS) etc...).

+ Patrimoine bâti
Bâtiment caractéristique d'une époque
 ex: patrimoine viticole, agricole, industriel, villa 19^e/20^e...
Petit patrimoine bâti
 ex: fontaine, murs en pierre...
Ensemble urbain
 ex: cité-jardin, fort villageois

- Leur démolition est interdite.
- Les travaux sur le bâti existant (réhabilitation, extension...) sont autorisés mais ne doivent pas dénaturer leurs caractéristiques patrimoniales.



+ Patrimoine végétal
Arbre isolé remarquable
Boisement / Bosquet urbain
Espaces verts / cœurs d'îlot / Jardins vivriers
Alignement d'arbres, haies agricoles...

- L'abattage et les constructions sont interdits, toutefois certains aménagements peuvent être autorisés s'ils ne compromettent pas leur caractère végétal et peuvent être soumis à compensation (aménagement d'intérêt général, petites extensions de constructions existantes, aménagements paysagers, récréatifs...).



+ Patrimoine paysager
Patrimoine géologique
Vue remarquable
Ensemble caractéristique

Le PLU peut:

- Préserver de toute construction (y compris agricole) des secteurs disposant de paysages remarquables à préserver.
- Identifier les éléments du patrimoine géologique à préserver et valoriser.
- Identifier les vues à maintenir lors de l'élaboration des projets.



Le contenu et les résultats de l'atelier 2

Le deuxième atelier concernait la diversité des **formes urbaines** sur le territoire, l'objectif du PLU étant de favoriser le renouvellement urbain dans certains secteurs, la densification douce (secteurs pavillonnaires principalement) et les nouveaux modes d'habiter sur le territoire. Les différents tissus urbains du territoire ont été classés en 4 grandes catégories :

- Les centres bourgs
- Les quartiers pavillonnaires
- Quartiers denses
- Faubourgs composés

Pour chaque catégorie, les principes réglementaires étaient présentés, accompagnés de références urbaines et architecturales, repérées sur le territoire métropolitain mais aussi en-dehors. Il était demandé aux participants de réagir, de manière autonome, aux différents photos présentées. Chaque participant avait la possibilité de sélectionner deux photos par thématique et de justifier son choix de la manière suivante : les forces, les faiblesses et les idées pour demain.

+ Atelier 2

Comment favoriser le renouvellement urbain et promouvoir une diversité de formes urbaines sur le territoire ?

Les règles du PLU encadrent les formes urbaines possibles en fonction des quartiers.

Le règlement détermine des gabarits constructibles notamment au travers :

- des règles d'implantation par rapport aux voies et par rapport aux parcelles voisines ;
- des règles de hauteurs.

Les règles du PLU comportent des dispositions générales mais également des dispositions particulières pour s'adapter aux contextes et enjeux particuliers.

Le PLU peut également fixer des règles d'insertion urbaine (aspect des toitures, des clôtures etc.) mais ne détermine ni ne préjuge des partis-pris architecturaux des projets (architecture contemporaine, traditionnelle, etc..).

+ Centres bourgs

Les principes réglementaires

- Structuration du front de rue (alignement)
- Mitoyenneté
- Harmonie des hauteurs et des toitures

Des exemples de constructions récentes dans les centres-bourgs de la métropole...



+ Quartiers pavillonnaires

Les principes réglementaires

- Léger recul des constructions par rapport à la rue
- Mitoyenneté possible mais limitée
- Hauteurs contenues

Des exemples de constructions récentes dans la métropole...



La synthèse présente ici les **images de référence** qui ont été les plus commentées. Les contributions sont synthétisées de façon à rendre compte de la diversité des points de vue.

Catégorie CENTRES-BOURGS

Maisons individuelles / NOHANENT



→ Il est rappelé que la maison individuelle est très présente sur le territoire et reste le souhait principal des habitants malgré le principe de **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)**. La pédagogie devra être au cœur des actions à mettre en œuvre pour expliquer aux habitants la nécessité de faire évoluer les formes urbaines vers un **habitat plus dense**. Il est nécessaire de développer des formes individuelles non uniformes et diversifiées sur le territoire, en prenant en compte les considérations écologiques dans les matériaux, le fonctionnement ou le bilan énergétique. La végétalisation des jardins est également à favoriser dans les **tissus pavillonnaires**. La taille, la forme et l'emprise foncière des maisons individuelles doivent être également reconsidérées (pour limiter la consommation foncière). Enfin, il est proposé de tenir compte de la desserte en transports en commun dans la localisation des nouveaux sites de projets afin d'éviter la dépendance à la voiture.

Logements collectifs / LEMPDES



→ Ce type de construction est apprécié car il s'insère bien dans le tissu urbain et répond aux aspirations par la présence d'**espaces piétons** en cœur d'îlot et de balcons. Néanmoins, certains aspects pourraient être améliorés, notamment par la mise à disposition d'**espaces communs** (laverie, jardins partagés), en végétalisant de manière beaucoup plus forte les espaces extérieurs et en systématisant le recueil des eaux de pluie ou encore la pose de panneaux photovoltaïques.

Catégorie QUARTIERS PAVILLONNAIRES

Habitat intermédiaire / CEBAZAT



→ Le modèle pavillonnaire classique est remis en question dans la mesure où il est consommateur de foncier, pauvre en espaces verts et en espaces publics bien aménagés. Plusieurs participants indiquent cependant que ce type d'habitat répond encore aux besoins des habitants dans la mesure où il apporte une certaine qualité de vie et de la tranquillité. L'habitat individuel doit être pensé de manière plus raisonnable, avec des **formes urbaines plus variées**. Le respect du voisinage, la mise en place de parkings extérieurs communs ou encore la création d'espaces pour les vélos doivent être de nouvelles composantes dans les nouvelles constructions.

Habitat individuel dense / LEMPDES



→ Dans cet aménagement, plusieurs aspects ont été notés positivement, notamment l'architecture contemporaine assumée, les clôtures entre parcelles perméables, le respect de la vie privée tout en proposant un modèle dense et « aéré ». Pour autant, il est reproché le manque d'harmonie et d'esthétique donnant l'impression d'un **modèle copié-collé**, d'un quartier dortoir dépourvu de lien social. Il est suggéré de mieux favoriser la présence de la faune et de la flore dans ces quartiers et de bien accompagner ces nouvelles constructions par des études architecturales précises.

Catégorie POLARITES / QUARTIERS DENSES

Logements collectifs / CLERMONT-FERRAND



→ Cette opération est considérée comme dense avec une hauteur de R+3. R+3 doit rester la hauteur maximale de façon à limiter l'impact visuel des bâtiments et pour concevoir des habitations « à taille humaine ». L'exemple de cette opération fait dire aux participants que **la hauteur** est très importante et doit être cohérente et adaptée au quartier. La restructuration de certains axes structurants et la mutation de quartiers impliquent de nouvelles constructions souvent perçues comme étant trop hautes, sans réelle qualité urbaine, où la végétalisation et les places de stationnement ne sont pas pensés en adéquation avec les projets. L'uniformité architecturale des nouvelles constructions est questionnée, tout comme la nécessité de faire évoluer **la densité**, notamment à Clermont-Ferrand, mais en gardant des **emprises au sol végétalisées**.

Logements collectifs / CHAMALIERES



→ Même si cette opération donne le sentiment qu'elle est agréable à l'œil du fait des matériaux utilisés, la question de la hauteur est une nouvelle fois posée. L'opération est considérée comme **trop dense** avec un sentiment de détérioration du quartier et de la qualité de vie des habitants. Plus généralement, il est suggéré de pouvoir penser ces constructions à l'échelle de l'îlot pour intégrer des espaces verts, des cheminements, une cohérence dans les voies d'accès ou les espaces partagés.

Les nouvelles constructions doivent répondre à ces nouveaux enjeux et intégrer une hauteur maximale de R+3.

Catégorie FAUBOURGS COMPOSES / NOUVEAUX QUARTIERS

Logements collectifs / COURNON-D'AUVERGNE



→ Cette opération a été largement appréciée pour différentes raisons : l'intégration paysagère, le respect des vues entre habitations, la **végétalisation** du quartier, les espaces de respiration, la présence de jardins potagers, la faible hauteur des immeubles et l'architecture contemporaine qui s'intègre bien dans le paysage existant. L'opération reste **dense et qualitative**. Selon les participants, il s'agit d'un **exemple à reproduire** dans d'autres communes. Ce type d'opération n'est pas assez développé sur le territoire. Les dernières opérations réalisées sont souvent trop denses et dépourvues d'espaces verts. Il faut aussi favoriser les espaces de pleine terre.

Maison en bandes avec petits jardins (Cité Michelin) / GERZAT



→ Cette forme d'habitat individuel (maisons en bandes) a fait l'objet de plusieurs contributions. Les participants soulignent la densité de ces opérations (avec une mitoyenneté). L'exemple présenté (à Gerzat) est typique des **cités ouvrières** (Cités Michelin) des années 1960. Les maisons s'implantent sur de petites parcelles en bandes. Des jardins occupent le fond des parcelles. En revanche, les participants soulignent l'ancienneté de ce type de bâti, l'intérêt de **pouvoir rénover et réhabiliter** les habitations en veillant à préserver ce **patrimoine bâti** et ses caractéristiques architecturales. Le

quartier est également **très minéral** (peu d'arbres et d'espaces verts). Plusieurs personnes suggèrent de dupliquer ces formes urbaines dans des variantes plus adaptées au contexte actuel (avec des intérieurs plus adaptés aux besoins des ménages). Il est proposé de végétaliser davantage les voies afin de créer des zones d'ombre.

Le contenu et les résultats de l'atelier 3

Le troisième atelier était organisé autour de la question des aménagements permettant de concilier nouvelles constructions et transition écologique. Quels dispositifs prévoir dans le PLU pour favoriser le développement des énergies renouvelables dans l'espace urbain ? Quelles règles en matière de stationnements des véhicules et des cycles ? Quelles règles pour favoriser la présence du végétal en ville ?

Les différents contenus présentés dans cet atelier sont présentés ci-après.

La synthèse présente ici les **images de référence** qui ont été les plus commentées. Les contributions sont synthétisées de façon à rendre compte de la diversité des points de vue.

+ Atelier 3

Quels aménagements pour concilier construction et transition écologique ?

Le PLU vise à concilier renouvellement urbain et performance environnementale.

Il peut :

- Imposer des surfaces en pleine terre et des surfaces « éco-aménagées » (le coefficient de biotope par surface / CBS),
- mettre en place des outils pour la production d'énergie renouvelable,
- favoriser les mobilités durables (règle de stationnement).

+ Énergie renouvelable / photovoltaïque

La nouvelle réglementation environnementale RE2020 impose à présent des normes renforcées en matière :

- de performances énergétiques ;
- de confort thermique ;
- d'émission de gaz à effet de serre (par exemple par le choix des matériaux utilisés).

Le Code de l'urbanisme ne permet pas aux PLU d'imposer des matériaux (ex : construction en bois). En revanche, le Schéma de transition énergétique de la Métropole cible le photovoltaïque comme principale source de développement des énergies renouvelables locales qu'il s'agit de déployer et que le PLU doit favoriser.

+ Mobilité / Stationnements

Le PLU fixe des normes minimales de stationnement pour les véhicules et les cycles au sein des projets mais également des dispositions qualitatives sur les caractéristiques des aires de stationnements (localisation au sein des projets, sécurité, végétalisation/solarisation...).

Les règles du PLU doivent s'adapter aux besoins en fonction des communes et des quartiers et accompagner l'évolution des mobilités vers un moindre recours à l'utilisation de la voiture individuelle.

Le traitement et la localisation des aires de stationnement sont ainsi essentiels à leur bonne utilisation et impactent également la qualité des projets.

Stationnement véhicules

Stationnement vélos

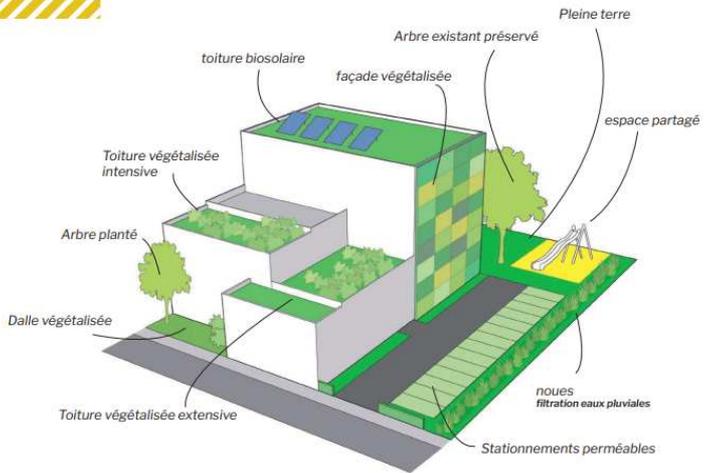
+ Atelier 3

+ Coefficient de biotope par surface

FOCUS : le Coefficient de Biotope par Surface (CBS) : comment ça marche ?

Chaque projet doit atteindre le CBS requis dans le secteur au sein duquel il se trouve. Le CBS est calculé en additionnant les surfaces « éco-aménagées » présentes dans le projet. Les surfaces éco-aménagées n'ont pas toute la même valeur et sont pondérées par un ratio en fonction de leur qualité (environnementale, paysagère, urbaine...).

Par exemple, un espace en pleine terre (jardin) contribue davantage à l'atteinte du CBS que la réalisation d'une toiture ou d'une façade végétalisée.



$$CBS = \frac{\text{Somme des surfaces éco-aménagées}}{\text{Surface du terrain (m}^2\text{)}} + \text{« Bonus arbre »} - \text{« Malus arbre »}$$

PLEINE TERRE BIODIVERSITÉ ++ BIOCLIMATISME +++ USAGES / PAYSAGES ++	TOITURE VÉGÉTALISÉE EXTENSIVE BIODIVERSITÉ / BIOCLIMATISME ++ USAGES / PAYSAGES /	FAÇADE VÉGÉTALISÉE À PARTIR DU SOL BIODIVERSITÉ ++ BIOCLIMATISME + USAGES / PAYSAGES ++	TOITURE BIOSOLAIRE BIODIVERSITÉ + BIOCLIMATISME +++ USAGES / PAYSAGES /
PLEINE TERRE AMÉNAGÉE / CŒUR D'ÎLOT BIODIVERSITÉ +++ BIOCLIMATISME +++ USAGES / PAYSAGES +++	TOITURE VÉGÉTALISÉE SEMI INTENSIVE BIODIVERSITÉ + BIOCLIMATISME ++ USAGES / PAYSAGES +	FAÇADE VÉGÉTALISÉE SUBSTRAT VERTICAL BIODIVERSITÉ ++ BIOCLIMATISME + USAGES / PAYSAGES +++	 ESPACES PARTAGÉS BIODIVERSITÉ / BIOCLIMATISME / USAGES / PAYSAGES ++++
ARBRE EXISTANT PRÉSERVÉ BIODIVERSITÉ +++ BIOCLIMATISME +++ USAGES / PAYSAGES +++	TOITURE VÉGÉTALISÉE INTENSIVE BIODIVERSITÉ + BIOCLIMATISME ++ USAGES / PAYSAGES ++	STATIONNEMENTS PERMÉABLES BIODIVERSITÉ / BIOCLIMATISME ++ USAGES / PAYSAGES ++	 GESTION DES EAUX PLUVIALES BIODIVERSITÉ + BIOCLIMATISME +++ USAGES / PAYSAGES ++
ARBRE PLANTÉ BIODIVERSITÉ ++ BIOCLIMATISME ++ USAGES / PAYSAGES ++	DALLE VÉGÉTALISÉE / CŒUR D'ÎLOT BIODIVERSITÉ ++ BIOCLIMATISME ++ USAGES / PAYSAGES ++	 STATIONNEMENTS PERMÉABLES BIODIVERSITÉ / BIOCLIMATISME ++ USAGES / PAYSAGES ++	 GESTION DES EAUX PLUVIALES BIODIVERSITÉ + BIOCLIMATISME +++ USAGES / PAYSAGES ++

Catégorie ENERGIE RENOUVELABLE / PHOTOVOLTAIQUE



→ En matière de production d'énergies renouvelables, les toits des maisons individuelles comme les toits terrasses paraissent être une solution rapide et peu onéreuse pour le développement de l'énergie solaire en utilisant le **bâti existant**. Plusieurs suggestions sont mises en avant : rendre l'installation de panneaux photovoltaïques obligatoire sur toutes les nouvelles constructions, exiger des collectivités territoriales une aide financière pour l'installation de ces panneaux sur les habitations déjà existantes, ne plus avoir à demander l'avis aux ABF pour l'installation de panneaux en secteur historique, faire en sorte que les habitants équipés en solaire ne soit pas pénalisés par les constructions futures au regard de la densification. La même dynamique est à poursuivre avec les panneaux photovoltaïques développés sur les **ombrières** des aires de stationnement.

Catégorie STATIONNEMENTS CYCLES

Local vélos annexe



→ Le local annexe présente l'intérêt d'être facilement accessible depuis la rue et d'être complémentaire aux habitations déjà existantes. Ce type d'aménagement favorise la possession d'un vélo et son utilisation. Se pose néanmoins la question des aménagements prévus pour rendre ces **espaces sécurisés**. Il est également mentionné le fait que ces espaces sont consommateurs d'espace dans leur réalisation. Plusieurs suggestions sont proposées pour développer ces aménagements : ne pas réserver ces locaux uniquement aux habitations, mais développer également des locaux à proximité

des lieux de bureaux, les rendre accessible facilement tout en évitant les vols. En ville, remplacer certains stationnements automobiles pour des stationnements vélos.



Local vélos souterrain

→ Le local vélos souterrain présente l'intérêt de proposer un local **facilement utilisable, sécurisé et abrité** quand il est bien pensé. Il présente néanmoins la contrainte de son accessibilité puisqu'il nécessite des aménagements spécifiques pour y accéder. Ce type de local pourrait se multiplier dans les parkings souterrains en exigeant qu'une part importante des surfaces de parking soit réservée aux vélos. Un système d'ouverture facilité des portes pourrait être mis en place. Il faudrait pouvoir disposer dans ces lieux de systèmes d'accrochage simples qui facilitent le stationnement.

Catégorie STATIONNEMENT VEHICULES

Revêtements semi-perméables



→ Le revêtement semi-perméable présente l'intérêt de réduire l'effet « îlot de chaleur » et de favoriser l'écoulement de l'eau et la mise à niveau des nappes phréatiques. Son aménagement doit prendre en considération un **coût d'entretien plus élevé** et une dégradation plus rapide. Il est suggéré de pouvoir développer ces aménagements sur tous les parkings des grandes surfaces et les nouveaux équipements créés. Il présente un caractère écologique certain. Les **parkings minéralisés** doivent être interdits dans le PLU.

Stationnements souterrains



→ Le stationnement souterrain est intéressant en centre-ville car les voitures ne sont pas visibles de l'extérieur et cela permet de **limiter le stationnement en surface**. Cependant, ce type de stationnement nécessite des coûts importants dans les projets, à prendre en considération. Les remarques portent sur le fait que ce type de stationnement ne fait pas changer les pratiques de mobilités des usagers sur la durée. La création des stationnements souterrains encourage les automobilistes à prendre leur voiture pour se rendre en centre-ville.

Catégorie AMENAGEMENT VEGETAL

Arbre planté

ARBRE PLANTÉ



BIODIVERSITÉ



BIOCLIMATISME



USAGES / PAYSAGES



→ Les arbres plantés représentent un **potentiel de biodiversité** à préserver et à massifier à l'échelle de la ville dans la mesure où il permet le bien-être des habitants en cas de forte chaleur et apporte un caractère esthétique à la ville. De la même manière, les arbres existants sont à préserver et conserver dans le PLU de la Métropole. Il est suggéré de faire adopter la *Déclaration des droits de l'arbre* à toutes les communes de la Métropole permettant d'interdire la coupe, sauf en cas de maladie.

Gestion des eaux pluviales

GESTION DES EAUX PLUVIALES



BIODIVERSITÉ



BIOCLIMATISME



USAGES / PAYSAGES



→ La gestion des **eaux pluviales** est plus économique et évite les problématiques liées aux inondations. Ces eaux peuvent notamment être utilisées pour le nettoyage des rues, l'entretien des espaces verts, l'alimentation des mares ou encore pour les sanitaires. Cet aménagement n'est pas encore suffisamment développé et pourrait devenir une obligation pour tout projet immobilier ou création d'espaces publics. Plus généralement, la récupération des eaux de pluie doit devenir un enjeu pour le territoire en incitant les particuliers à aller dans le sens de cette démarche, et en favorisant des règles allant dans ce sens dans le PLU.

Espaces partagés

ESPACES PARTAGÉS



BIODIVERSITÉ



BIOCLIMATISME



USAGES / PAYSAGES



→ Les espaces partagés sont largement plébiscités sur le territoire en ce qu'ils apportent aux citoyens de la **convivialité** et des échanges. Ces espaces sont à penser dans les nouvelles constructions de la bonne manière pour éviter les problèmes de gestion entre voisins ou un manque d'entretien.

Conclusion

Au total, ce sont près de **300 contributions** qui ont été enregistrées dans le cadre des différents ateliers (80 pour l'atelier 1, 70 pour l'atelier 2 et 132 pour l'atelier 3).

La concertation pour le PLU de la Métropole se poursuivra jusqu'à fin 2023 (arrêt du projet de PLU), à travers le site internet de PLU notamment. De nouvelles réunions seront organisées courant 2023 afin de présenter des éléments plus avancés sur le zonage, le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP).

Les habitants peuvent toujours contribuer par courrier, par mail ou dans les registres disponibles dans toutes les mairies.

Toutes les informations sont publiées sur le site du PLU : plu.clermontmetropole.eu.